

TRAITEMENT BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES DEPENSES RELATIVES A LA CRISE SANITAIRE

Sylvie CALIN



Retrouvez toutes nos formations sur : www.cfmel.fr

Mécanismes mis en place :

- Assouplissement de la procédure d'étalement des charges,
- Création à compter de 2021 d'une annexe budgétaire permettant de retracer les dépenses liées à la crise,
- Assouplissement du dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés en investissement vers la section de fonctionnement

1- QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES A L'ETALEMENT DES CHARGES ?

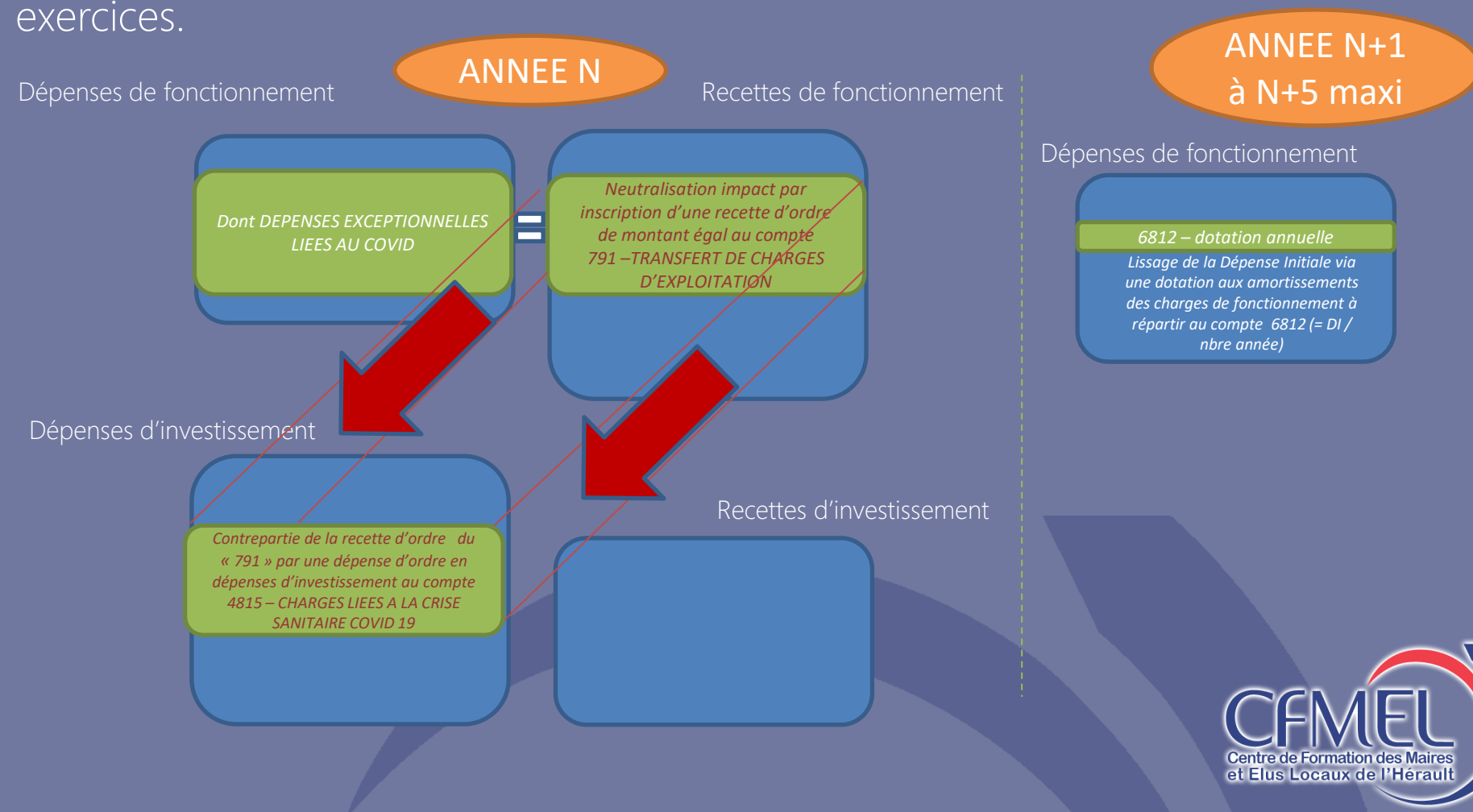


- Elles doivent être directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période confinement, soit après :
- *Mesures de soutien au tissu économique (aides aux entreprises, aux associations)*
- *Mesures de soutien en matière sociale (abondement des aides sociales, gratuité des transports...)*
- *Les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique*
- *Frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transport en commun, frais liés au matériel de protection des personnels, frais liés aux aménagements d'accueil du public, achat de matériel médical lié au matériel de protection individuelle sur la part sans cofinancement de l'Etat.*
- *Les abondements de subvention d'équilibre aux budgets annexes, déduction faite de l'étalement des charges pratiqués sur les dits budgets annexes (Ex : Majoration de la subvention d'équilibre de 50 000 euros et étalement de charges sur le budget annexe de 15 000 euros, alors le montant à prendre en compte sur le budget principal au titre de l'abondement de la subvention d'équilibre sera de 35 000 euros).*

Elles doivent avoir eu lieu entre le 24 mars 2020 (début de l'état d'urgence sanitaire) et le 31 décembre 2020, avec intégration des éventuelles opérations de la journée complémentaire.

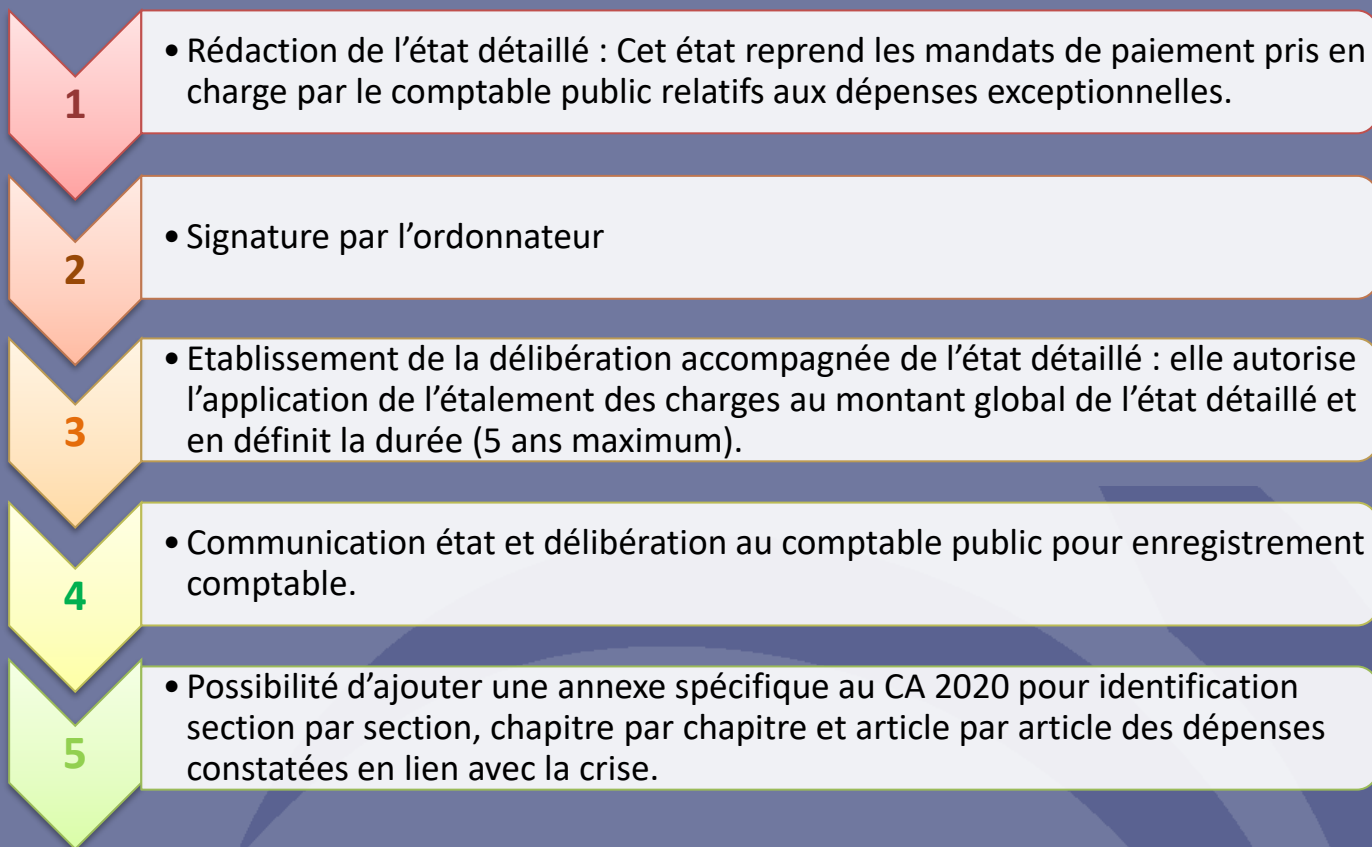
2- EN QUOI CONSISTE L'ETALEMENT DES CHARGES ?

Après identification des dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire, il est autorisé le recours direct à un mécanisme permettant de lisser l'impact budgétaire et comptable de dépenses exceptionnelles sur plusieurs exercices.



3- COMMENT PROCEDER A L'ETALEMENT DES CHARGES?

Pour faciliter le suivi de ces dépenses et l'établissement du document récapitulatif annuel, il est recommandé d'individualiser les montants de façon extra-comptable (ou si le logiciel le permet par un sous article spécifique) .



4- COMMENT REPENDRE UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT ?

Dans le cadre de la crise sanitaire, le processus d'autorisation de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement est assoupli à titre **EXCEPTIONNEL et TEMPORAIRE**.

Sur la base d'une délibération de l'assemblée, possibilité de reprise d'un excédent d'investissement vers la section de fonctionnement sous réserve du respect de **TROIS CONDITIONS CUMULATIVES et de l'AVIS PREALABLE DU COMPTABLE PUBLIC** :

- ✓ Résultat d'investissement cumulé retraité des restes à réaliser au 31/12/2019 excédentaire
- ✓ Résultat d'investissement cumulé retraité des restes à réaliser libre d'affectation (càd montant après prise en compte besoin de financement dépenses d'investissement futures et remboursement du K des emprunts)
- ✓ Solde du Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé suffisant pour procéder à la reprise

MANDAT



Emission d'un mandat au débit du 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé », Chapitre 040

TITRE



Emission d'un titre au crédit du 7785 « Excédents d'investissement transféré au compte de résultat », Chapitre 042 (M14)
777 « Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (M4 et M57)